



Procès-verbal de la séance

du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de février à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 19 février 2024 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT et Madame Sylvie TEISSIER

Représentés : Madame Christiane DULONG par Madame Laurence DUCOURT, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Christiane FOUILHAC par Madame Sylvie TEISSIER, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE par Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Éric GUÉRIN et Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY par Monsieur Dominique ROBERT

Excusé : Monsieur Colin SHERIFFS

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Madame Christelle COUNHIL, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Luc FRANCOIS, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Michel REDON, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Madame Carole DELADERRIÈRE

ORDRE DU JOUR

- 1) Demande d'inscription du site d'escalade de Frontenac au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Gironde (PDESI)
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires – Rapport joint
- 3) Informations - Questions

DECISION : AUCUNE

DELIBERATIONS

DEL 2024_012

Objet : Inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI) – Falaises de Frontenac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 50-1 créé par la Loi N° 2000-627 du 06 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi N° 2004-1343 du 09 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI) ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-1 à L 2422-11 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le règlement d'intervention du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires Sport de nature de la Gironde ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, le Département de la Gironde a réalisé ce plan et engage des investissements qui permettent aux pratiquants d'exercer leurs loisirs en toute sécurité, conciliant cette pratique sportive avec la préservation de l'environnement et la présence d'autres usages de cet espace naturel ;

Considérant la nécessité de demander et d'approuver l'inscription d'un Espace, Site et/ou Itinéraire sport de nature sur la commune de Frontenac au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) du Département de la Gironde ;

Monsieur le Président précisant par ailleurs, les objectifs de cette initiative dédiée aux usagers sport de nature :

- Conforter l'ouverture au public en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité accueil...).
- Confirmer la protection des espaces sensibles en aménageant de façon exemplaire.
- Clarifier, informer et réglementer les usages consentis.
- Valoriser un site exceptionnel du territoire.

Est aussi précisé que la procédure de proposition d'inscription repose sur 5 critères :

- Sportif : le site doit permettre une pratique sportive variée sécurisée.
- Foncier : l'ensemble des usages du site doit être envisagé de façon pérenne, dans le cadre d'une maîtrise foncière explicite.
- Environnemental : l'aménagement, la gestion et l'animation du site doivent respecter le cadre environnemental (patrimonial et réglementaire).
- Social : la pratique sportive sur le site doit être accessible au plus grand nombre.
- Touristique : le site doit contribuer à l'attractivité touristique du territoire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'inscription du site d'escalade de Frontenac au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Gironde (PDESI) ;
- **DE SOLLICITER** par conséquent les règlements d'intervention des financements du Département de la Gironde au titre de sa politique sur le développement maîtrisé des sports de nature ;
- **DE S'ENGAGER** à s'assurer que la Commune de Frontenac participe et concourt à l'application d'arrêtés de police destinés à faire respecter le bon usage des espaces ouverts pour tous ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Frontenac à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux- Mers pour la mise en œuvre de l'animation du site dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, intégrant ainsi les propositions communales menées en partenariat avec le Département de la Gironde et la Fédération Française de Montagne Escalade au travers de son comité départemental.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	44
Contre	0
Abstentions	3
Non votant	0

Échanges :

Monsieur le Président explique que les falaises de Frontenac sont liées au Département par une autre convention qui se termine cette année. Afin d'être en adéquation avec les falaises de Rimons, il est nécessaire d'inscrire les falaises de Frontenac au PDESI.

DEL_2024_013

Objet : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- **Les orientations budgétaires** envisagées par la communauté des communes portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune membre et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ne comportant pas de commune membre de plus de 3500 habitants, et par conséquent n'étant pas soumise à l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois précédents le vote du budget, souhaite néanmoins se conformer aux objectifs du DOB.

Cette volonté s'inscrit dans le règlement budgétaire et financier voté le 13 novembre 2023 (délibération n° DEL_2023_085)

Les objectifs du DOB :

- Informer ses membres de la situation financière de la collectivité.
- Discuter de ses orientations budgétaires futures.

Considérant le débat tenu lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2024 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
- **PRENDRE ACTE** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget et orientations budgétaires de l'exercice 2024.

(Monsieur Christophe MIQUEU a quitté la séance vers 20 h et a donné procuration à monsieur Daniel BARBE pour le vote).

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	46

Pour	40
Contre	3
Abstentions	3
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN précise qu'il faudra intégrer pour les communes le coût des congés (actuellement pris en charge par la CdC) et des heures supplémentaires réalisées en dehors de la convention concernant l'agent de remplacement des secrétaires de mairie.

Madame Myriam RÉGIMON évoque l'échange avec la conseillère pédagogique concernant la piscine. L'éducation nationale souhaiterait que les CP-CE1 et les CM2 puissent aller à la piscine. Il est prévu plus de crêneaux par rapport au besoin donc une demande a été faite afin d'éviter de payer des heures qui ne seront pas faites. Elle fait remarquer qu'il serait intéressant de proposer aux enfants de maternelle pour une découverte aquatique.

Monsieur le Président rappelle la décision politique de ne pas faire payer les écoles. Le maitre-nageur est mis à disposition pour les enfants du territoire afin de découvrir le milieu aquatique.

Madame Danièle FOSTIER fait remarquer la difficulté quand il y a des classes de double niveau et savoir comment sont gardés les élèves qui ne vont pas à la piscine.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'il y aura encore 1 an d'essai avec Cap Solidaire pour le TUS. Il précise que la Région ne peut pas financer car ce n'est pas du transport à la demande (coût plus élevé).

Sandrine DORPE précise qu'elle a reçu des demandes de subvention de Solidarité paysans, des vigneron d'un montant total de 6 000 €, des vigneron qu'il faudra ajouter. La délibération sera passée lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président indique que le permis de construire pour la construction du nouveau bâtiment pour l'ALSH est en cours (Architecte des Bâtiments de France rencontré). Le dossier pour les Fonds européens sera présenté le 12 mars 2024.

INFORMATIONS - QUESTIONS

✓ Intervenant Social en Gendarmerie

Monsieur le Président rappelle que le Sous-préfet a été reçu la semaine dernière à la demande de la commandante de gendarmerie afin d'échanger sur l'Intervenant Social en Gendarmerie. Les chiffres sur les violences intrafamiliales présentés correspondant à notre territoire sont en augmentation : 75 faits en 2021, 99 en 2022 et 133 en 2023 (36 atteintes sexuelles en 2023).

Monsieur Philippe PORTEJOIE a demandé à la fin du débat si l'on pouvait revenir sur le vote déjà effectué.

Le Sous-préfet et Monsieur le Président ont rappelé qu'une délibération pouvait être annulée. Monsieur le Sous-préfet a précisé que notre collectivité était la seule à ne pas adhérer sur les 5 communautés de communes du Sud Gironde. Il a demandé si l'on souhaitait se repositionner.

Monsieur le Président indique qu'il faut être positionné le 15 mars au plus tard.

Monsieur Éric GUÉRIN fait remarquer que ce n'est pas démocratique de demander à revoter.

Monsieur le Président répond que le Sous-préfet trouve dommage que l'intervenant ne puisse pas intervenir sur le territoire.

Monsieur Frédéric MAULUN fait remarquer le besoin d'aide (compétence et connaissance) sur cette problématique pour les administrés.

Monsieur Michel BRUN souligne qu'il aurait fallu plus d'explications lors du premier vote afin de mieux cerner l'intervention de cette personne.

Monsieur le Président propose de voter pour savoir si on redélibère.

Les Conseillers communautaires approuvent à la majorité. La délibération sera prévue le 11 mars prochain.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	40
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	46

Pour	31
Contre	12
Abstentions	1
Non votant	2

✓ **Invitation à la 3ème conférence sur le changement climatique et la résilience du territoire**

Monsieur le Président informe de l'organisation de la conférence citée ci-dessus qui se déroulera le 6 mars 2024 à 20 heures en salle Serge Duru. Le thème évoqué concerne l'adaptation et la résilience de nos territoires (un mail avait été transmis le 16 janvier 2024 pour invitation aux conférences des 25 janvier à St Loubès et 7 février à St Caprais de Bordeaux).

✓ **Calendriers des réunions Conseil Communautaire et Bureaux**

2024	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Conseil communautaire	8	13	10	8		9	14	18	9

2024	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bureau	25	29	27	24			2	30	28		2

Délibérations prises : DEL_2024_012 et DEL_2024_013

BARBE Daniel 	DELADERRIERE Carole 
--	--